

Publié le 07 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 044-264402637-20221006-CDE2022DE_09_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

en exercice :	20
Titulaires :	11
Suppléants :	9

L'an deux mil vingt deux
le 29 septembre
se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la
Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence
de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS - Mme CRASTES - M. BLANCHARD -M. SAVORET-
Mme CAMUS

TITULAIRES ABSENTS : Mme BAJARD - M. GAILLET - Mme PINEAU - Mme ALLAIN -
M. DUMONT - M. BOURREL

SUPPLEANTS PRÉSENTS : Mme VIAUX - Mme ROUX - Mme LE DROGUEN

SUPPLEANTS ABSENTS : M. ALI - Mme KIRION CHAPELIÈRE - Mme BRIAND - M. LE
MEILLAT - Mme DETROUSSEL - M. GREGOIRE

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX - M. GAUTIER

Monsieur BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

CDE2022DE-09-01
5.2.6

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2022

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 10 mai 2022 et demande si les
membres du conseil d'administration ont des observations à formuler.

Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des
Ecoles approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 mai 2022.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 octobre 2022
Le Maire, Pascal PRAS



Le secrétaire de séance,
François BLANCHARD

Publié le 07 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Nombre de membres

En exercice :	20
Titulaires :	11
Suppléants :	9

L'an deux mil vingt deux

le 29 septembre

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS - Mme CRASTES - M. BLANCHARD - M. SAVORET - Mme CAMUS

TITULAIRES ABSENTS : Mme BAJARD - M. GAILLET - Mme PINEAU - Mme ALLAIN - M. DUMONT - M. BOURREL

SUPPLEANTS PRÉSENTS : Mme VIAUX - Mme ROUX - Mme LE DROGUEN

SUPPLEANTS ABSENTS : M. ALI - Mme KIRION CHAPELIÈRE - Mme BRIAND - M. LE MEILLAT - Mme DETROUSSEL - M. GREGOIRE

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX - M. GAUTIER

Monsieur BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

CDE2022DE- 09-02
1.1.8

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN
PRÉVOYANCE : AVENANT A LA CONVENTION**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4^e année. La convention prévoit ainsi un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4^e année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Après discussion avec les services de Nantes Métropole coordonnant la convention et suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021,

expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés dans la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,52 %	1,75 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	1,92 %	2,21 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,22 %	2,55 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,09 %	2,40 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,39 %	2,75 %

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer l'avenant au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est présenté en annexe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration:

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation en prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement COLLECTEAM/IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période d'un an,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 octobre 2022
Le Maire, Pascale PRAS



Le secrétaire de séance,
François BLANCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Nombre de membres	
En exercice :	20
Titulaires :	11
Suppléants :	9

L'an deux mil vingt deux

le 29 septembre

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS - Mme CRASTES - M. BLANCHARD - M. SAVORET - Mme CAMUS

TITULAIRES ABSENTS : Mme BAJARD - M. GAILLET - Mme PINEAU - Mme ALLAIN - M. DUMONT - M. BOURREL

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme VIAUX - Mme ROUX - Mme LE DROGUEN

SUPPLEANTS ABSENTS : M. ALI - Mme KIRION CHAPELIERE - Mme BRIAND - M. LE MEILLAT - Mme DETROUSSEL - M. GREGOIRE

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : Mme PANHALEUX - M. GAUTIER

Monsieur BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

**CDE2022DE- 09-03
4.2.1**

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE (RESTAURANT SCOLAIRE) :
AUTORISATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général de la fonction Publique, stipule dans son article L 332-23 1° que "*les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

...1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs."

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du restaurant scolaire en raison de la hausse du nombre de rationnaires,

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de personnel contractuel dans les conditions suivantes :

- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire annualisé de 26,33 heures. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 044-264402637-20221006-CDE2022DE_09_03-DE

- un adjoint technique territorial pour un horaire hebdomadaire maximal de 35h00 (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. Le recrutement sera effectué ponctuellement selon les besoins du service de restauration scolaire.

Monsieur le Président est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

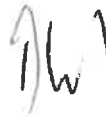
Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder, le moment venu, au recrutement de personnels contractuels selon le détail ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 octobre 2022
Le Maire, Pascale PRAS



Le secrétaire de séance,
François BLANCHARD



Publié le 07 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 044-264402637-20221006-CDE2022DE_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Nombre de membres	
En exercice :	20
Titulaires :	11
Suppléants :	9

L'an deux mil vingt deux

le 29 septembre

se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de Boiseau, sous la Présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2022

TITULAIRES PRÉSENTS : M. PRAS – Mme CRASTES – M. BLANCHARD – M. SAVORET – Mme CAMUS

TITULAIRES ABSENTS : Mme BAJARD – M. GAILLET – Mme PINEAU – Mme ALLAIN – M. DUMONT – M. BOURREL

SUPPLÉANTS PRÉSENTS : Mme VIAUX – Mme ROUX – Mme LE DROGUEN

SUPPLÉANTS ABSENTS : M. ALI – Mme KIRION CHAPELÈRE – Mme BRIAND – M. LE MEILLAT – Mme DETROUSSEL – M. GREGOIRE

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS : Mme PANHALEUX – M. GAUTIER

Monsieur BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

**CDE2022DE- 09-04
4.1.1**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION DE POSTES) : AUTORISATION

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles que l'évolution des missions au sein de la restauration scolaire (renforcement des missions d'adjoint au responsable) permettent à un agent de bénéficier de la procédure d'avancement de grade.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste selon le détail suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe à temps non complet (29h00 hebdomadaire)

Le poste à l'ancien grade sera supprimé lors d'un prochain conseil d'administration, après avis du Comité Technique.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles en créant, à compter du 1^{er} décembre 2022 un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (29h00 hebdomadaire)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

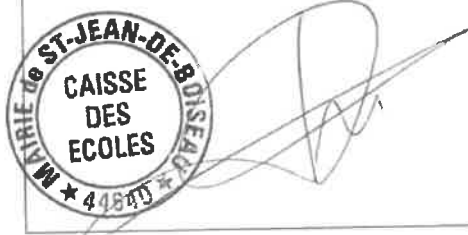
Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 044-264402637-20221006-CDE2022DE_09_04-DE

- autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 6 octobre 2022
Le Maire, Pascale PRAS



Le secrétaire de séance,
François BLANCHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Blanchard", written over the printed name of the secretary.